COMMISSION de SURVEILLANCE du SECTEUR FINANCIER

Luxembourg, le 22 décembre 2006

A tous les établissements de crédit de droit luxembourgeois et aux succursales d'établissements de crédit d'origine non communautaire

CIRCULAIRE CSSF 06/273

telle que modifiée par les circulaires CSSF 07/317, CSSF 10/450, CSSF 10/475, CSSF 10/496, CSSF 11/501 et CSSF 13/568

Version applicable à partir du 31/12/2011

portant définition de ratios de fonds propres en application de l'article 56 de la loi modifiée du 5 avril 1993 relative au secteur financier

Lien Internet pour le téléchargement de la circulaire

VERSION INTEGRALE

https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_integral.pdf

Liens Internet pour le téléchargement de la circulaire par parties

INTRODUCTION

https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_intro.pdf

PARTIE I : Définitions

https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_partie1.pdf

PARTIE II: Champ d'application

https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_partie2.pdf

PARTIE III : Portefeuille de négociation

https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_partie3.pdf

- PARTIE IV : Définition des fonds propres prudentiels https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_partie4.pdf
- PARTIE V : Couverture des risques : Principes généraux https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_partie5.pdf
- PARTIE VI : Couverture des risques sur une base consolidée https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06 273 partie6.pdf
- PARTIE VII : Exigence minimale de fonds propres pour le risque de crédit hors portefeuille de négociation

https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_partie7.pdf

- PARTIE VIII: Calcul des exigences de fonds propres pour risque de règlement et risque de crédit de la contrepartie liés aux activités du portefeuille de négociation https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_partie8.pdf
- PARTIE IX : Reconnaissance des techniques d'atténuation du risque de crédit https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_partie9.pdf
- PARTIE X : Couverture du risque de crédit lié aux titrisations https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06 273 partie10.pdf
- PARTIE XI : Couverture du risque de position lié aux activités du portefeuille de négociation https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_partie11.pdf
- PARTIE XII : Couverture du risque de change https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_partie12.pdf
- PARTIE XIII : Couverture du risque lié à la variation de prix des produits de base https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06 273 partie13.pdf
- PARTIE XIV : Approche fondée sur les modèles internes des établissements de crédit https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_partie14.pdf
- PARTIE XV : Exigences minimales de fonds propres pour le risque opérationnel https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06 273 partie15.pdf
- PARTIE XVI : Limitation et modalités de calcul des grands risques https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_partie16.pdf
- PARTIE XVII: Processus interne d'évaluation de l'adéquation des fonds propres internes https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_partie17.pdf
- PARTIE XVIII : Processus de surveillance prudentielle https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_partie18.pdf

Circulaire CSSF 06/273 2/3

PARTIE XIX : Informations à publier par les établissements de crédit https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06 273 partie19.pdf

PARTIE XX : Dispositions transitoires, abrogatoires et finales https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_partie20.pdf

ANNEXE 1 : Mise en correspondance des évaluations de crédit établies par les OEEC éligibles aux échelons de qualité du crédit visées dans le cadre de l'approche standard pour le risque de crédit et dans le cadre de la titrisation

https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_annexe1.pdf

ANNEXE 2 : Critères d'affectation prudentielle (« Supervisory slotting criteria approach ») pour les expositions de financement spécialisé

https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_annexe2.pdf

ANNEXE 3 : Calcul du ratio simplifié

https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_annexe3.pdf

ANNEXE 4 : Exemples numériques illustrant les modalités de calcul des fonds propres prudentiels

https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_annexe4.pdf

ANNEXE 5 : Exemple numérique illustrant la classification de certains éléments de fonds propres éligibles et l'application des filtres prudentiels

https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06 273 annexe5.pdf

ANNEXE 6 : Lignes directrices du CEBS sur les instruments visés par l'article 57, lit. a) de la CRD

https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06 273 annexe6.pdf

ANNEXE 7 : Lignes directrices du CEBS du 10 décembre 2009 sur les instruments hybrides de capital

https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_annexe7.pdf

ANNEXE 8 : Lignes directrices du CEBS du 11 décembre 2009 sur la mise en pratique du nouveau régime des grands risques

https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06 273 annexe8.pdf

ANNEXE 9 : Lignes directrices du CEBS du 28 juillet 2010 sur l'article 106, paragraphe 2, lit. c) et d) de la directive 2006/48/EC telle que modifiée

https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06 273 annexe9.pdf

ANNEXE 10 : Lignes directrices du CEBS du 10 décembre 2010 pour la conduite de bonnes politiques de rémunération

https://www.cssf.lu/wp-content/uploads/cssf06_273_annexe10.pdf

Circulaire CSSF 06/273 3/3